APEC

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS Membre du réseau « Patrimoine et Environnement »

Mairie de Collonges-sous-Salève Madame la, Maire 6 rue de la Poste 74160 Collonges-sous-Salève

Collonges sous Salève le 31 août 2020

Objet: Permis de construire PC 074 082 20 h 0003, OAP des Cortets

Madame la Maire,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un élément qui a interpelé notre association. Pendant l'entre-deux tours des élections, le permis de construire PC 074 082 20 h 0003, pour l'OAP 1 Les Cortets au Bas-Collonges, a été délivré le 18 juin 2020. Il prévoit l'édification de 54 logements collectifs dont 22 logements locatifs sociaux sur 5699 m2, alors que le schéma d'aménagement à respecter de l'OAP 1 Les Cortets précise 50 logements sur une assiette opérationnelle de 0.5 ha. dont 20 logements sociaux représentant 40 %.

L'APEC s'interroge sur le bien-fondé et la légalité de dépasser cette prescription de 50 logements. Alors que Les Cortets sont déjà enclavés et que l'aménagement de la circulation dans le quartier s'annonce comme un défi, ajouter 4 logements par rapport aux prescriptions, c'est ajouter des véhicules (2 par foyer). D'autre part, cette augmentation de logements met en péril l'objectif du PADD qui demande une maîtrise du développement urbain pour tendre vers une population maximale de 5000 habitants. Extrait du PADD :

Les élus de Collonges-sous-Salève ont mesuré les enjeux et les risques d'une croissance extensive qui a fragmenté les espaces agricoles et naturels et a menacé leur richesse environnementale. Afin de garantir ce cadre de vie, il est nécessaire de pérenniser l'identité paysagère du territoire et de maîtriser le développement urbain. Ainsi la commune de Collonges-sous-Salève, en tant que Bourg structurant du Genevois, devra, dans le cadre de ce projet de Plan Local d'Urbanisme, tendre vers une population maximale de l'ordre de 5000 habitants.

Le délai légal de recours contre ce permis de construire est échu pour les particuliers. Peutêtre avez-vous connaissance que des particuliers se soient manifestés.

Dans le dossier du PC consulté à l'urbanisme municipal, nous avons noté que l'autorité compétente (nous supposons : la préfecture) peut, dans un délai de 3 mois, soit jusq'au 18 septembre, retirer le PC si elle l'estime illégal, ce qui semble être le cas

Nous souhaitons connaître la position de la nouvelle municipalité, élue le 29 juin dernier, au sujet de ce permis de construire en souhaitant qu'elle intervienne très rapidement auprès de la préfecture pour obtenir un PC conforme à l'OAP

Nous espérons, Madame la Maire, que vous accorderez toute votre attention à notre courrier et prendrez toute action nécessaire pour maîtriser l'urbanisme et maintenir la qualité de vie à Collonges.

Dans l'attente de votre réponse, par retour de mail, recevez, Madame la Maire, nos salutations les meilleures.

Le Bureau de l'APEC